

Jeudi, 27 avril 1995

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 1995

(95/C 126/03)

PARTIE I**Déroulement de la séance****PRÉSIDENCE DE M. HÄNSCH**

Président

*(La séance est ouverte à 10 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

Interviennent:

- M. Imbeni sur le vote sur son rapport sur les droits de l'homme (A4-0078/95) (partie I, point 6);
- M. Schulz sur le débat sur les droits de l'homme dans le monde (partie I, point 2).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Intervient M. Bösch qui indique que l'Autriche célèbre aujourd'hui le 50^e anniversaire de la libération de la dictature nazie.**2. Composition des commissions**À la demande du groupe ELDR, le Parlement ratifie la nomination de M^{me} Gredler comme membre de la sous-commission des droits de l'homme.**3. Questions politiques urgentes (communication de la Commission)**

L'ordre du jour appelle une communication de la Commission sur des questions politiques urgentes et d'importance majeure.

M^{me} Bjerregaard, membre de la Commission, fait une communication sur des problèmes d'environnement.Interviennent pour poser des questions auxquelles M^{me} Bjerregaard répond successivement: M^{mes} Starrin, Schleicher, Díez de Rivera Icaza, MM. Pimenta, au nom de M. Florenz, Lannoye, M^{me} Oomen-Ruijten, MM. Kenneth D. Collins, président de la commission d'environnement, Rosado Fernandes, M^{me} Sandbæk, M. Barros Moura, M^{me} Gyldenkilde, M. Spencer, M^{me} Myller.

M. le Président déclare ce point clos.

4. Prévention du Sida *I (suite du débat)**

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur le rapport Mamère (A4-0077/95) (début du débat: partie I, point 4 du PV de la veille).

Interviennent M. De Coene, au nom du groupe PPE, Gerard Collins, au nom du groupe RDE, M^{me} McKenna, au nom du groupe V, MM. Eisma, au nom du groupe ELDR, et Blokland, au nom du groupe EDN.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 9

5. Aide économique à la Croatie * (débat)

M. Wiersma présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de règlement (CE) modifiant le règlement (CEE) n° 3906/89 du Conseil en vue de l'extension de l'aide économique à la Croatie (COM(94)526 – C4-0260/94 – 94/0271(CNS)) (A4-0088/95).

Interviennent M. La Malfa, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, M^{me} Miranda de Lage, au nom du groupe PSE, MM. Schwaiger, au nom du groupe PPE, De Clercq, au nom du groupe ELDR, Novo, au nom du groupe GUE/NGL, Malerba, au nom du groupe FE, M^{me} Müller, au nom du groupe V, MM. Sainjon, au nom du groupe ARE, Van der Waal, au nom du groupe EDN, M^{mes} Pack et Bjerregaard, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 11

PRÉSIDENCE DE M. DAVID W. MARTIN*Vice-président***6. Communication de positions communes du Conseil**

M. le Président annonce, sur la base de l'article 64, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, conformément aux dispositions des articles 189 B et 189 C du Traité CE, la position commune du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à l'adopter, de même que la position de la Commission sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant 1996 «Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie» (C4-0148/95 – 94/0199(COD))

renvoyée
fond: JEUN
avis: ASOC, BUDG

base juridique: Article 126 CE, Article 127 CE

Judi, 27 avril 1995

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain 28 avril 1995.

HEURE DES VOTES

Intervient M. Needle qui, après s'être référé à la déclaration faite mardi par le Président sur la situation au Rwanda (point 2, du PV de ce jour), indique que la Commission a suspendu aujourd'hui l'aide humanitaire octroyée par la Communauté au gouvernement rwandais et souhaite que le Parlement fasse pression sur les gouvernements des États membres pour qu'ils suivent ce mouvement. Il demande au Président du Parlement d'envoyer une lettre au Président rwandais afin d'insister auprès de celui-ci pour que les droits de l'homme soient respectés pour l'ensemble des populations de son pays (M. le Président lui répond qu'il communiquera sa demande au Président du Parlement).

7. Zones agricoles défavorisées (Autriche) *

(article 143 du règlement)

L'ordre du jour appelle le vote sur une proposition de directive du Conseil relative à la liste des zones agricoles défavorisées au sens de la directive 75/268/CEE (Autriche) (COM(95)0058 – C4-0112/95 – 95/0060(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

PROPOSITION DE DIRECTIVE (COM(95)0058 – C4-0112/95 – 95/0060(CNS))

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (partie II, point 1).

8. Olives de table * (article 143 du règlement)

L'ordre du jour appelle le vote sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1332/92 instituant des mesures spécifiques dans le secteur des olives de table (COM(95)0066 – C4-0113/95 – 95/0067(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

PROPOSITION DE RÈGLEMENT (COM(95)0066 – C4-0113/95 – 95/0067(CNS))

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (partie II, point 2).

9. Prévention du sida ***I (vote)

Rapport Mamère – A4-0077/95

Intervient le rapporteur qui s'élève contre la manière dont s'est déroulé le débat et plus particulièrement contre le fait que la Commission a donné son avis avant même d'avoir entendu les orateurs inscrits dans le débat.

PROPOSITION DE DÉCISION COM(94)0413 – C4-0215/94 – 94/0222(COD):

Amendements adoptés: 1 et 2 en bloc; 64; 4 à 17 en bloc; 18 par division (3^e partie par VE (135 pour, 122 contre, 6 abstentions); 19 à 26 et 28 à 39 en bloc; 40 par AN; 65 par division (1^{re} et 2^e parties par AN); 42; 43 par AN; 62 par VE (160 pour, 112 contre, 6 abstentions); 63; 46 à 49 en bloc; 50 par VE (135 pour, 117 contre, 25 abstentions); 51 à 52 en bloc; 53; 66 par AN; 54 à 58 en bloc; 59 par VE (165 pour, 115 contre, 5 abstentions); 60 et 61 en bloc.

Amendements caducs: 3; 41; 44; 45

Amendement annulé: 27

Intervention:

– le rapporteur sur l'amendement 44.

Votes séparés et/ou par division:

Amendement 18 (PPE et ELDR)

1^{re} partie: jusqu'à «conditions de vie»
2^e partie: «l'octroi d'une compensation financière pour toute perte de revenus»
3^e partie: «y compris la prestation de soins gratuits»

Amendement 65 (PPE)

1^{re} partie: texte sans le 3^e sous-tiret
2^e partie: ce 3^e sous-tiret

Résultats des votes par AN:

Amendement 40 (PSE)

votants:	258
pour:	251
contre:	6
abstention:	1

Amendement 65 (PPE)

1 ^{re} partie	
votants:	261
pour:	248
contre:	8
abstentions:	5

2^e partie

votants:	269
pour:	140
contre:	121
abstentions:	8

Amendement 43 (PSE)

votants:	276
pour:	264
contre:	7
abstentions:	5

Amendement 66 (V)

votants:	281
pour:	273
contre:	5
abstentions:	3

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 3).

Jeudi, 27 avril 1995

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 3*).

10. Racisme et xénophobie (vote)

Proposition de résolution B4-0731/95

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0731/95:

Amendements adoptés: 5 par VE (139 pour, 137 contre, 5 abstentions); 1; 3 et 4.

Amendements rejetés: 2 par VE (118 pour, 162 contre, 4 abstentions)

Amendement caduc: 6

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le paragraphe 7 par AN).

Intervention:

– M. le Président a indiqué que le groupe PSE avait proposé que l'amendement 2 soit considéré comme un ajout au paragraphe 9, ce à quoi M. Nassauer, co-auteur de l'amendement, s'est opposé.

Résultats des votes par AN:

Paragraphe 7 (PSE)

votants:	281
pour:	273
contre:	6
abstentions:	2

Par AN (PSE), le Parlement adopte la résolution

votants:	290
pour:	284
contre:	2
abstentions:	4

(*partie II, point 4*).

11. Aide économique à la Croatie * (vote)

Rapport Wiersma – A4-0088/95

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(94)0526 – C4-0260/94 – 94/0271(CNS):

Amendements adoptés: 1 et 2 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 5*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 5*).

* * *

Explications de vote:

Rapport Mamère (A4-0077/95)

– *orales*: M. Poggiolini, au nom du groupe PPE, et M^{me} Roth, au nom du groupe V

– *écrites*: M^{me} Dury, MM. Vaz da Silva, Ford, Dillen et Le Chevallier

Rapport Wiersma (A4-0088/95)

– *orale*: M. De Vries

*FIN DE L'HEURE DES VOTES***12. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance**

M. le Président rappelle que, conformément à l'article 133, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les textes qui viennent d'être adoptés.

13. Calendrier des prochaines séances

M. le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront du 15 au 19 mai.

14. Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

(*La séance est levée à 12 h 35.*)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Klaus HÄNSCH,
Président

Jeudi, 27 avril 1995

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Zones agricoles défavorisées (Autriche) * (article 143 du règlement)**Proposition de directive du Conseil relative à la liste des zones agricoles défavorisées au sens de la directive 75/268/CEE (Autriche) (COM(95)0058 – C4-0112/95 – 95/0060(CNS))**

Cette proposition est approuvée.

2. Olives de table * (article 143 du règlement)**Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1332/92 instituant des mesures spécifiques dans le secteur des olives de table (COM(95)0066 – C4-0113/95 – 95/0067(CNS))**

Cette proposition est approuvée.

3. Prévention du sida *I**

A4-0077/95

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire concernant la prévention du sida et de certaines autres maladies transmissibles dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (COM(94)0413 – C4-0215/94 – 94/0222(COD))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

*Quatrième visa bis (nouveau)***vu le «modus vivendi» entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission concernant les mesures d'exécution des actes arrêtés selon la procédure visée à l'article 189 B du Traité CE, adopté le 20 janvier 1995,**

(*) JO C 333 du 29.11.1994, p. 34.

Jeudi, 27 avril 1995

 TEXTE PROPOSÉ
 PAR LA COMMISSION

 MODIFICATIONS APPORTÉES
 PAR LE PARLEMENT

(Amendement 2)

Premier considérant

considérant que la prévention des maladies, et notamment les grands fléaux, *y compris la toxicomanie*, constitue, pour l'action de la Communauté, une priorité qui nécessite une approche *globale* et coordonnée entre les États membres;

considérant que la prévention des maladies, et notamment des grands fléaux, **en particulier le sida**, constitue, pour l'action de la Communauté, une priorité qui nécessite une approche **intégrée** et coordonnée entre les États membres;

(Amendement 64)

Deuxième considérant

considérant que le SIDA est actuellement une maladie incurable *qui*, compte tenu de ses modes de transmission, *ne peut être combattue efficacement que par des mesures préventives*;

considérant que le SIDA est actuellement une maladie incurable **considérée comme un fléau majeur qui requiert pour le combattre des actions au niveau communautaire comme au niveau mondial, tant en matière de recherche thérapeutique qu'en matière de prévention et considérant que les médicaments permettent seulement de ralentir l'évolution de la maladie chez les personnes infectées et que, jusqu'ici, le seul moyen de prévention capable de contrer la transmission par voie sexuelle du virus VIH reste le préservatif**, compte tenu de ses modes de transmission;

(Amendement 4)

Deuxième considérant bis (nouveau)

considérant que le sida est un phénomène qui met en cause les relations humaines dans leurs composantes les plus individuelles, mais aussi dans les comportements collectifs, qui touche à la médecine, à la sociologie et à la recherche, mais aussi au droit et à l'économie, à la politique, à la santé publique, à l'éducation et à la culture;

(Amendement 5)

Deuxième considérant ter (nouveau)

considérant que, comme il n'existe pas jusqu'ici de thérapie ni de vaccin contre le sida, un changement des mentalités s'impose en ce qui concerne les personnes infectées;

(Amendement 6)

Quatrième considérant

considérant que, dans leurs conclusions du 27 mai 1993 ⁽¹⁾, le Conseil et les ministres de la Santé réunis au sein du Conseil soulignent la nécessité de poursuivre les activités du programme «L'Europe contre le sida»;

considérant que le programme «L'Europe contre le sida» a été prolongé jusqu'en 1995 par la décision... du Parlement européen et du Conseil;

⁽¹⁾ Doc. 6946/93 SAN 36.

Jeudi, 27 avril 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 7)

Cinquième considérant

considérant qu'en conséquence, la Commission a présenté au Conseil, le 29 septembre 1993, une proposition de décision concernant la prolongation jusqu'à la fin de 1994 du plan d'action 1991-1993 adopté dans le cadre du programme «L'Europe contre le sida»⁽¹⁾, afin d'assurer la poursuite des actions communautaires de lutte contre le sida dans l'attente de l'adoption d'un programme d'action pluriannuel; que le Conseil a adopté le 2 juin 1994 une position commune concernant cette proposition⁽²⁾, en vue de prolonger le programme «L'Europe contre le sida» pour la période 1994-1995;

Supprimé.⁽¹⁾ COM(93) 453 final du 29.9.1993.⁽²⁾ JO C 213 du 3.8.1994, p. 220.

(Amendement 8)

Sixième considérant

considérant que, dans ses conclusions du 13 décembre 1993 le Conseil convient qu'il est nécessaire pour la Communauté dans son ensemble de mieux connaître les pathologies en fonction de leurs causes et de leur contexte épidémiologique;

considérant que le Conseil dans ses conclusions du 13 décembre 1993 et le Parlement européen dans ses résolutions du 26 mai 1989^(3 bis), du 15 mai 1991^(3 ter) et du 19 novembre 1993^(3 quater) ont estimé indispensable de mieux connaître les pathologies en fonction de leurs causes et de leur contexte épidémiologique; et que, en conséquence, ils ont invité la Commission à faire des propositions quant à la mise en œuvre d'un réseau d'épidémiologie dans l'Union européenne;

^(3 bis) JO C 158 du 26.6.1989, p. 477.^(3 ter) JO C 158 du 17.6.1991, p. 45.^(3 quater) JO C 329 du 6.12.1993, p. 375.

(Amendement 9)

Septième considérant

considérant que, dans ces mêmes conclusions, le Conseil souligne la nécessité, pour le bon fonctionnement d'un réseau de recueil de données épidémiologiques, de développer la formation théorique à l'épidémiologie ainsi que la pratique de l'épidémiologie de terrain des équipes participant à ce réseau;

considérant que le Conseil et le Parlement européen ont souligné la nécessité, pour le bon fonctionnement d'un réseau de recueil de données épidémiologiques, de veiller à la comparabilité et à la compatibilité des données, de développer la formation théorique à l'épidémiologie ainsi que la pratique de l'épidémiologie de terrain des équipes participant à ce réseau;

(Amendement 10)

Septième considérant bis (nouveau)

considérant que seule l'Union européenne pourra assurer l'organisation d'échanges d'expériences et la diffusion des informations en matière de formation spécifique des professionnels de la santé comme en matière d'information de tous les acteurs sociaux concernés – professeurs, familles, autorités et chefs d'entreprises;

Jeudi, 27 avril 1995

 TEXTE PROPOSÉ
 PAR LA COMMISSION

 MODIFICATIONS APPORTÉES
 PAR LE PARLEMENT

(Amendement 11)

Neuvième considérant

considérant qu'il convient de poursuivre les actions entreprises au niveau communautaire dans le domaine du sida, de les étendre à certaines autres maladies transmissibles et de les consolider dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique définie par la Commission;

considérant qu'il convient de poursuivre les actions entreprises au niveau communautaire dans le domaine du sida, de les étendre à certaines autres maladies transmissibles, **notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST)**, et de les consolider dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique définie par la Commission **et dans le cadre du chapitre VII du Livre blanc sur la politique sociale** (1);

(1) COM(94)0333 du 27.7.1994.

(Amendement 12)

Dixième considérant

considérant que ces actions doivent prendre en compte, ainsi que le demande le Conseil dans sa résolution du 27 mai 1993, d'autres actions entreprises par la Communauté dans le domaine de la santé publique ou qui ont un impact sur celle-ci;

considérant que ces actions doivent prendre en compte, ainsi que le demande le Conseil dans sa résolution du 27 mai 1993, d'autres actions entreprises par la Communauté dans le domaine de la santé publique, **comme les programmes «Europe contre le cancer» et «Prévention contre la toxicomanie»**, ou qui ont un impact sur celle-ci, **comme l'éducation pour la santé dans les établissements scolaires**;

(Amendement 13)

Douzième considérant bis (nouveau)

considérant qu'il est nécessaire de promouvoir des études dans les États membres pour identifier les méthodes de prévention les plus efficaces et de publier les résultats les plus significatifs de ces travaux;

(Amendement 14)

Treizième considérant

considérant que la coopération avec les organisations internationales compétentes *et avec les pays tiers* doit être renforcée;

considérant que la coopération avec les pays tiers **est indispensable pour lutter contre ces fléaux et qu'en conséquence la coopération** avec les organisations internationales compétentes, **telles que l'OMS, ainsi qu'avec les organisations professionnelles de santé, les organisations non gouvernementales et les associations de malades** doit être renforcée;

(Amendement 15)

Quatorzième considérant

considérant qu'un programme pluriannuel est nécessaire, qui définisse les objectifs de l'action communautaire, *les actions prioritaires* en matière de prévention du sida et d'autres maladies transmissibles, *ainsi que les mécanismes d'évaluation appropriés*;

considérant qu'un programme pluriannuel est nécessaire, qui définisse **d'une manière précise** les objectifs de l'action communautaire, **donne la priorité maximum** en matière de prévention du sida et d'autres maladies transmissibles, **notamment les MST, assure la cohérence et la continuité des actions déjà entreprises, bénéficie d'un financement approprié et de mécanismes d'évaluation transparents**;

Jeudi, 27 avril 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 16)

Quinzième considérant

considérant que ce programme doit avoir comme objectifs de contribuer à l'amélioration des connaissances concernant *la* prévalence et *l'évolution* du VIH/sida et d'autres maladies transmissibles, à une meilleure reconnaissance des situations à risque et à une amélioration de la détection précoce et de l'assistance sociale et médicale, en vue de prévenir la transmission des maladies transmissibles et de réduire ainsi la mortalité et la morbidité qui y sont associées;

considérant que ce programme doit avoir comme objectif de contribuer à **réduire la propagation** du sida et d'autres maladies transmissibles **dans la Communauté, en favorisant** l'amélioration des connaissances concernant **leur** prévalence et **leur** évolution, une meilleure reconnaissance des situations **et des pratiques** à risque et une amélioration de la détection précoce et de l'assistance sociale, **sanitaire** et médicale, en vue de prévenir la transmission **du sida** et des maladies transmissibles et de réduire ainsi la mortalité et la morbidité qui y sont associées, **ainsi que toute forme de discrimination à l'encontre des personnes atteintes du sida ou contaminées par le VIH;**

(Amendement 17)

Quinzième considérant bis (nouveau)

considérant que la Commission a présenté, aux termes des dispositions des paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du règlement financier en vigueur, la fiche financière comportant l'échéancier prévisible des besoins annuels pour la durée dudit programme; que cette fiche financière actualisée en fonction des décisions de l'autorité budgétaire et de l'état d'exécution des crédits autorisés doit être communiquée à l'autorité budgétaire conjointement à l'avant-projet de budget;

(Amendement 18)

Seizième considérant bis (nouveau)

considérant qu'il est essentiel de soutenir toutes les actions visant à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des personnes atteintes par le VIH et souffrant du sida, ainsi que les initiatives visant à améliorer leurs conditions de vie, y compris la prestation de soins gratuits et l'octroi d'une compensation financière pour toute perte de revenus;

(Amendement 19)

Dix-septième considérant

considérant qu'il convient d'éviter tout risque de double emploi dans les travaux en encourageant les échanges d'expériences et en développant du matériel d'information destiné au grand public, aux responsables de l'éducation pour la santé et aux personnes qui assurent la formation des professionnels de la santé;

considérant qu'il convient d'éviter tout risque de double emploi dans les travaux en encourageant les échanges d'expériences et en développant du matériel d'information destiné au grand public, aux responsables de l'éducation pour la santé, aux personnes qui assurent la formation des professionnels de la santé, **ainsi qu'aux associations de malades et aux organisations non gouvernementales;**

Jeudi, 27 avril 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 20)

Dix-septième considérant bis (nouveau)

considérant qu'une coordination efficace entre les différents services de la Commission chargés soit de la santé soit de l'éducation est nécessaire;

(Amendement 21)

Dix-septième considérant ter (nouveau)

considérant que l'initiation des enfants et des jeunes doit commencer le plus tôt possible dans un contexte global d'information sur l'hygiène et la sexualité et d'éducation à la santé;

(Amendement 22)

Dix-septième considérant quater (nouveau)

considérant que les organisations non gouvernementales et associations de malades jouent un rôle indispensable pour assurer la dimension humaine dans l'assistance aux malades en phase terminale et qu'elles doivent en conséquence recevoir le soutien nécessaire pour assurer l'échange d'expériences et le développement d'actions coordonnées;

(Amendement 23)

Dix-huitième considérant bis (nouveau)

considérant que ce programme doit être largement diffusé, notamment auprès des organisations qui ne disposent pas des moyens d'accéder aisément aux informations sur les programmes communautaires;

(Amendement 24)

Dix-huitième considérant ter (nouveau)

considérant que les procédures d'attribution de subventions doivent être simples et accessibles aux petites organisations et qu'une totale transparence de ces procédures et de leur suivi doit être assurée en permanence;

(Amendement 25)

Article premier

Un programme d'action communautaire concernant le sida et certaines autres maladies transmissibles est adopté pour une période de cinq ans.

Un programme d'action communautaire concernant le sida et certaines autres maladies transmissibles est adopté pour une période de cinq ans sous réserve de la disponibilité des crédits résultant de la procédure budgétaire.

Jeudi, 27 avril 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 26)

Article 2

La Commission assure la mise en œuvre des actions décrites en annexe, conformément à l'article 5, en étroite collaboration et en partenariat avec les États membres. *Les institutions et organisations actives dans le domaine de la prévention du sida et d'autres maladies transmissibles y participent également.*

La Commission assure la mise en œuvre des actions décrites en annexe, conformément à l'article 5, en étroite collaboration et en partenariat avec les **autorités compétentes des États membres, y compris les services régionaux de santé, sociaux et d'éducation, ainsi qu'avec les organisations de professionnels de la santé et les organisations de malades et avec les organisations non gouvernementales qui se consacrent aux personnes atteintes par le VIH et/ou souffrant du sida.**

(Amendement 28)

Article 4

La Commission veille à la cohérence et à la complémentarité entre les actions communautaires à réaliser dans le cadre du présent programme et celles mises en œuvre au titre d'autres programmes et initiatives communautaires.

La Commission veille à la cohérence et à la complémentarité entre les actions communautaires à réaliser dans le cadre du présent programme et celles mises en œuvre au titre d'autres programmes et initiatives communautaires, **notamment le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de la biomédecine et santé, et les suites données à la communication sur la politique en matière de sida de la Communauté et des États membres dans les pays en voie de développement.**

(Amendement 29)

Article 5, deuxième alinéa

Le représentant de la Commission soumet au comité un projet concernant l'ensemble des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, le cas échéant en procédant à un vote.

Dans le respect des dispositions prévues par le «modus vivendi» du 20 janvier 1995 et des procédures y afférentes, le représentant de la Commission soumet au comité un projet concernant l'ensemble des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, le cas échéant en procédant à un vote.

(Amendement 30)

Article 6, paragraphe 1

1. La Communauté *encourage* la coopération avec les pays tiers et avec les organisations internationales actives dans le domaine de la santé publique, *et notamment* l'Organisation mondiale de la santé.

1. La Communauté **renforce** la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales actives dans le domaine de la santé publique, **en particulier** l'Organisation mondiale de la santé. **Elle encourage la coopération entre les organisations non gouvernementales dont l'objectif est la lutte contre le sida, dans ses aspects juridiques, psychologiques, sociaux, sanitaires et médicaux.**

Jeudi, 27 avril 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 31)

Article 6, paragraphe 2

2. Les pays de l'AELE, dans le cadre de l'accord sur l'EEE, ainsi que les pays d'Europe centrale et orientale avec lesquels la Communauté a conclu des accords d'association peuvent, conformément aux dispositions de ces accords, être associés aux activités décrites en annexe.

2. Les pays de l'AELE, dans le cadre de l'accord sur l'EEE **et dans la limite de leurs disponibilités financières**, ainsi que les pays d'Europe centrale et orientale avec lesquels la Communauté a conclu des accords d'association/**coopération** peuvent, conformément aux dispositions de ces accords, être associés aux activités décrites en annexe.

(Amendement 32)

Article 7, paragraphe 1

1. *La Commission publie régulièrement* des informations relatives aux actions entreprises et aux possibilités d'aide communautaire dans les divers domaines d'action.

1. **À la fin de chaque exercice budgétaire sur une période de cinq ans, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport d'étape contenant** des informations relatives aux actions entreprises et aux possibilités d'aide communautaire dans les divers domaines d'action **et s'assure de leur large diffusion, notamment auprès des organisations non gouvernementales susceptibles de participer à ce programme.**

Ce rapport met en évidence les synergies développées par les États membres et les résultats obtenus en fonction de celles-ci.

(Amendement 33)

Article 7, paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. La Commission s'assure de la simplicité et de la transparence des procédures d'attribution d'aides communautaires et de leur suivi.

(Amendement 34)

Article 7, paragraphe 2

2. La Commission présente au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions, un rapport *intermédiaire* sur les actions entreprises, ainsi qu'un rapport général à la fin du programme.

2. La Commission présente au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions un rapport **à mi-parcours** sur les actions entreprises ainsi qu'un rapport général à la fin du programme. **Ces rapports prennent en compte les observations des organisations participant au programme.**

(Amendement 35)

ANNEXE, chapitre I, partie A, point 1

1. *Recherche, avec les États membres, de moyens permettant d'augmenter et d'améliorer les données sur le sida et le VIH au niveau communautaire et d'apporter un soutien en vue de renforcer le travail des systèmes nationaux de surveillance épidémiologique et du Centre européen pour la surveillance épidémiologique du sida.*

1. **Réaliser avec les États membres, les organisations intergouvernementales (OMS, UNESCO) et les ONG compétentes, en coordination avec le centre européen de surveillance épidémiologique du sida, des études en vue d'améliorer la qualité, la comparabilité et l'accès aux données concernant le sida et les MST.**

Jeudi, 27 avril 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 36)

ANNEXE, chapitre I, partie A, point 1 bis (nouveau)

1 bis. Augmenter le soutien financier au Centre européen de surveillance épidémiologique du sida.

(Amendement 37)

ANNEXE, chapitre I, partie A, point 1 ter (nouveau)

1 ter. Renforcer la coordination entre les systèmes nationaux de surveillance épidémiologique et mettre en place un réseau communautaire d'épidémiologistes en vue de définir des méthodes et des outils communs et d'augmenter la capacité d'apporter une réponse coordonnée face au développement des maladies transmissibles.

(Amendement 38)

ANNEXE, chapitre I, partie A, point 2

2. Collecte, analyse et diffusion d'informations concernant les mesures préventives et les connaissances, attitudes et comportements du grand public et de groupes-cible; promotion du développement et de l'application de mesures permettant d'évaluer l'efficacité des actions; réalisation de nouvelles études lorsque les informations disponibles ne sont plus appropriées, y compris les enquêtes Eurobaromètre.

2. Collecter, analyser et diffuser les informations existantes sur les connaissances, attitudes et comportements du grand public et de certains groupes-cibles, sur les mesures préventives prises dans la Communauté européenne et concevoir de nouvelles enquêtes d'Eurobaromètre sur l'évolution des comportements face au sida.

(Amendement 39)

ANNEXE, chapitre I, partie A, point 2 bis (nouveau)

2 bis. Promouvoir des méthodes d'évaluation pour déterminer l'efficacité des mesures préventives et des actions d'information à l'intention du grand public et des groupes-cibles.

(Amendement 40)

ANNEXE, chapitre I, partie B, point 3

3. Promotion d'initiatives visant à vérifier et diffuser les informations sur les connaissances, attitudes et comportements des enfants et des jeunes en matière de VIH/sida et de MST, à examiner les pratiques actuelles de diffusion des informations au sein et en dehors d'environnements officiels tels que les écoles et les centres de formation, à promouvoir l'échange de matériels pédagogiques et formatifs, et élaboration de projets pilotes et de réseaux.

3. Promouvoir de la diffusion des informations sur le VIH/sida et les MST (modes de transmission, mesures préventives, comportements et attitudes face à la maladie) auprès des groupes d'enfants et de jeunes en n'oubliant pas les jeunes sans-abri, les prostitués, les toxicodépendants et les détenus, tant dans le cadre des structures officielles – écoles, clubs sportifs, associations – que dans le cadre de projets et initiatives informels (notamment de quartiers); développer, à cette fin, l'échange de matériels éducatifs et de formation adaptés à chaque stade de développement de l'enfant/adolescent, en utilisant notamment les possibilités de la bande dessinée;

Jeudi, 27 avril 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

soutenir des projets pilotes axés notamment sur les groupes de jeunes ne disposant pas d'une structure formelle, en mettant particulièrement l'accent sur les États membres où il n'existe que peu ou pas de tradition en matière d'éducation sexuelle officielle au niveau primaire ou secondaire et promouvoir des campagnes d'information sur l'utilisation et le bon usage des préservatifs, comme seul moyen de contrer la transmission sexuelle du virus VIH.

(Amendement 65)

ANNEXE, chapitre I, partie C, point 4

4. *Étude et échange* d'informations concernant les problèmes et situations liés aux groupes à risques (toxicomanes, prostituées, homosexuels et bisexuels), aux situations à risques (populations migrantes et régions frontalières, établissements pénitentiaires) *ainsi qu'aux modes de transmission; échange d'expériences sur les mesures visant à réduire les risques et sur les actions préventives, promotion de mesures préventives adéquates et de projets pilotes.*

4. **Coordonner les études et d'informations** concernant les problèmes liés **aux pratiques à hauts risques (toxicomanie, prostitution, homosexualité, bisexualité, et rapports sexuels multipartenaires sans protection)**, aux situations à risques (**hémophilie**, populations migrantes, régions frontalières, établissements pénitentiaires, armée, tourisme) et à la situation des femmes qui courent, ainsi que l'on montré de récentes études, de plus grands risques de contamination, afin d'adapter les mesures préventives aux différents groupes et circonstances et de réduire le taux de propagation du sida et des MST; promouvoir les échanges d'expériences et soutien de mesures préventives telles que:

- vente libre de préservatifs de bonne qualité accompagnés du mode d'emploi,
- distribution de seringues stériles à usage unique, accompagnées de mesures de ramassage après usage et d'élimination dans des conditions de sécurité,
- établissement de programmes de traitement de substitution,
- campagne sur la nécessité d'éviter les pratiques sexuelles non sûres ou sans la protection du préservatif.

(Amendement 42)

ANNEXE, chapitre I, partie C, point 4 bis (nouveau)

4 bis. **Soutenir des campagnes** visant à sensibiliser, à informer et à éduquer l'opinion publique dans son ensemble sur les risques de transmission, afin de favoriser un comportement de vigilance et de responsabilité chez une population qui a encore tendance à considérer que la transmission du sida ne concerne que les groupes dits à risque.

(Amendement 43)

ANNEXE, chapitre I, partie C, point 4 ter (nouveau)

4 ter. **Donner la priorité** aux actions de promotion de l'utilisation du préservatif.

Jeudi, 27 avril 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 62)

ANNEXE, chapitre I, partie C, point 4 quater (nouveau)

4 quater. Promouvoir des tests de dépistage proposés par le médecin dans les périodes clefs de la vie, mais laissés au libre choix du patient;

(Amendement 63)

ANNEXE, chapitre I, partie C, point 4 quinquies (nouveau)

4 quinquies. Prendre au niveau communautaire les mesures nécessaires pour assurer une sécurité maximum des produits sanguins: mise au point des règles et procédures de sélection des donneurs (notamment garantissant la gratuité et l'anonymat), harmonisation du nombre et de la qualité des tests de dépistage sur les prélèvements des donneurs, mise en place d'un réseau permettant le suivi de chacune des unités prélevées, élaboration d'un code de bonnes pratiques de transfusion sanguine.

(Amendement 46)

ANNEXE, chapitre I, partie C, point 5

5. *Promotion d'information, de conseils et d'une assistance psychologique aux femmes enceintes susceptibles de transmettre le VIH à leur bébé; échanges de vues et d'expériences sur le dépistage chez les femmes enceintes et coordination de la recherche relative à la minimisation de la transmission mère-enfant.*

5. Soutenir des actions spécifiques – information, conseils, assistance psychologique – aux femmes enceintes porteuses du virus VIH et susceptibles de le transmettre à leur bébé; coordonner les informations et les résultats des expériences sur le dépistage chez les femmes enceintes et soutenir la recherche relative à la minimisation de la transmission mère-enfant.

(Amendement 47)

ANNEXE, chapitre I, partie D, point 6

6. *Échanges d'expériences et d'informations relatives aux modes d'assistance et de soutien, y compris les difficultés particulières que rencontrent les familles dans lesquelles des membres sont contaminés, et aux politiques et pratiques en matière de dépistage et de situations de discrimination, promotion d'analyses et de projets pilotes sur les aspects psycho-sociaux de la maladie et création de réseaux d'organisations dispensant information et assistance.*

6. Promouvoir les échanges d'expériences en matière de modèles d'assistance et de soutien psychologique, social, sanitaire et médical aux malades ainsi qu'à leur entourage, encourager et soutenir dans ce domaine les réseaux d'organisations, notamment bénévoles, et faciliter leur information sur le contenu de ce programme.

(Amendement 48)

ANNEXE, chapitre I, partie D, point 6 bis (nouveau)

6 bis. Soutenir financièrement l'élaboration, la publication et la diffusion de manuels, bulletins et annuaires, faisant l'objet d'une évaluation par des instances d'experts en matière de sida, donnant des informations sur les soins et traitements ainsi que sur les organisations, notamment bénévoles, dispensant assistance et soutien.

Jeudi, 27 avril 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 49)

ANNEXE, chapitre I, partie D, point 6 ter (nouveau)

6 ter. Aider les actions portant sur l'intégration des enfants séropositifs, notamment en milieu scolaire, afin de leur assurer un cadre de vie normal, permettant néanmoins de les suivre et de les protéger.

(Amendement 50)

ANNEXE, chapitre I, partie D, point 6 quater (nouveau)

6 quater. Établir un relevé des dispositions prises par les États membres pour lutter contre toute forme de discrimination, légale ou autre, par exemple dans les domaines de l'emploi, de l'assurance, du crédit, du logement, de l'éducation ou des soins de santé, y compris toutes les dispositions législatives qui, dans les États membres, établissent un âge minimal différent pour les pratiques homosexuelles par rapport aux pratiques hétérosexuelles; promouvoir des échanges d'expériences en matière d'aide au logement des malades et de leurs familles, notamment en ce qui concerne les hébergements thérapeutiques, ainsi qu'en matière de politiques visant à faciliter l'accueil de jour et l'hébergement de nuit des populations marginalisées.

(Amendement 51)

ANNEXE, chapitre I, partie D, point 6 quinquies (nouveau)

6 quinquies. Promouvoir l'établissement de niveaux équivalents de protection des données personnelles dans les États membres.

(Amendement 52)

ANNEXE, chapitre I, partie D, point 6 sexies (nouveau)

6 sexies. Adapter le code de bonne pratique clinique par des dispositions relatives aux problèmes spécifiques des essais thérapeutiques.

(Amendements 53 et 66)

ANNEXE, chapitre I, partie D bis (nouvelle)

D bis. Coopération avec des organisations internationales et des pays tiers

6 septies. Développer la coopération, au niveau de la prévention du sida et de certaines autres maladies transmissibles, entre la Communauté et les organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe (questions d'éthique), l'UNESCO (éducation pour la santé), les ONG compétentes et l'OMS.

Jeudi, 27 avril 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

6 octies. Développer la coopération, au niveau de la prévention du sida et de certaines autres maladies transmissibles, entre la Communauté et les pays associés, les pays d'Europe centrale et orientale qui ont signé des accords de coopération et les pays signataires de la Convention de Lomé.

6 novies. Dans les contacts avec la Fédération de Russie, traitement des questions soulevées par l'adoption de la loi prévoyant l'obligation pour les étrangers pénétrant en Russie pour un séjour de plus de trois mois de se soumettre au test de dépistage du sida (signée le 31 mars 1995 par M. Eltsine, Président de la Fédération de Russie) propre à assurer le plein respect des droits de l'homme et à obtenir l'abolition de cette loi.

(Amendement 54)

ANNEXE, chapitre II, partie A, point 7

7. *Soutien d'initiatives visant à fournir des informations sur les taux de couverture vaccinale dans la Communauté, en particulier chez les enfants, les groupes à risque et les personnes vivant dans certaines situations à risque, pour les maladies transmissibles pouvant être évitées par la vaccination; promotion d'initiatives visant à améliorer la couverture vaccinale du grand public, et en particulier de groupes à risque et de personnes vivant dans certaines situations à risque; encouragement de mesures visant à adapter les programmes de vaccination au contexte épidémiologique.*

7. Tenir à jour, en collaboration avec les autorités compétentes des États membres et l'OMS, un état de la couverture vaccinale dans la Communauté, principalement chez les enfants et dans les catégories à risque de la population, notamment les personnes âgées, et promouvoir la sensibilisation de ces groupes à risque à la nécessité de la vaccination; analyser les programmes existants de vaccination dans les États membres et en évaluer les effets sur la santé globale des populations concernées.

(Amendement 55)

ANNEXE, chapitre II, partie B, point 8

8. *Contribution à l'amélioration de la qualité des systèmes de surveillance des États membres, en prenant en considération les points de vue des serveurs et des utilisateurs, et participation au développement de réseaux, sur la base de méthodologies et de conditions convenues pour la transmission de l'information, d'une consultation préalable et d'une coordination des réponses.*

8. Mettre en place au niveau communautaire un système d'alerte et d'échange rapide d'informations en cas de flambées épidémiques ou d'apparition d'une nouvelle maladie transmissible, fondé sur:

- **la compatibilité des méthodes de surveillance des maladies transmissibles utilisées dans les différents États membres,**
- **l'interconnexion des systèmes de surveillance des États membres,**
- **l'assistance à la constitution de tels systèmes dans les États membres n'en disposant pas,**
- **la définition d'une stratégie commune d'intervention épidémiologique.**

(Amendement 56)

ANNEXE, chapitre II, partie C, point 11

11. *Encouragement des échanges entre États membres concernant les campagnes d'information à tous les niveaux, développement de moyens permettant de relier et de renforcer les campagnes, par exemple en fournis-*

11. Évaluer l'impact des campagnes d'information sur les maladies sexuellement transmissibles et leur prévention, en tenant compte des résultats des évaluations, encourager des échanges entre États membres concer-

Jeudi, 27 avril 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

sant des matériels spécifiques; utilisation du téléphone et d'autres dispositifs de réponse, *définition* et *promotion* d'activités complétant les travaux nationaux, y compris la création de réseaux et l'échange d'expériences et de compétences.

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

nant les campagnes d'information à tous les niveaux, développement de moyens permettant de relier et de renforcer les campagnes, par exemple en fournissant des matériels spécifiques **dans le cadre des organisations gouvernementales et des ONG de chaque pays; encourager** l'utilisation du téléphone et d'autres dispositifs de réponse, **définir** et **promouvoir** des activités complétant les travaux nationaux, y compris la création de réseaux et l'échange d'expériences et de compétences, **en tenant compte des systèmes d'échange d'informations existants tels qu'ils ont été établis dans plusieurs États membres à l'aide de nouvelles technologies dans le domaine de la télématique.**

(Amendement 57)

ANNEXE, chapitre II, partie C, point 11 bis (nouveau)

11 bis. Assurer la coordination dans ce domaine avec le programme horizontal «promotion, information, éducation et formation en matière de santé» et avec le programme d'action communautaire pour la prévention de la toxicomanie.

(Amendement 58)

ANNEXE, chapitre II, partie C, point 12

12. *Étude* des actuels programmes de formation destinés aux professions de santé et autres professionnels ainsi qu'aux personnes qui, de par leur profession, sont en contact avec certaines maladies transmissibles; *identification* des faiblesses et des lacunes, mise au point et promotion de nouvelles possibilités et de nouveaux programmes de formation complémentaires.

12. **Étudier** des actuels programmes de formation, **à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté**, destinés aux professions de santé et autres professionnels ainsi qu'aux personnes qui, de par leur profession, sont en contact avec certaines maladies transmissibles; **identifier** les faiblesses et les lacunes, mettre au point et promouvoir de nouvelles possibilités et de nouveaux programmes de formation complémentaires **notamment dans le domaine de l'épidémiologie; promouvoir les échanges des professionnels de la santé concernés et d'expériences en ce domaine.**

(Amendement 59)

ANNEXE, chapitre II, partie C, point 13

13. *Amélioration des pratiques de santé publique en ce qui concerne la surveillance de routine des maladies infectieuses et les apparitions d'épidémies, quels que soient le moment et l'endroit où elles surviennent dans la Communauté, mise en place d'un réseau communautaire d'épidémiologistes de la santé publique, en vue de définir des méthodes et des outils communs et d'augmenter la capacité d'apporter une réponse coordonnée.*

13. Supprimé.

(Amendement 60)

ANNEXE, chapitre II, partie D, titre

D. Détection précoce et dépistage *systématique*

D. Détection précoce et dépistage

Jeudi, 27 avril 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 61)

ANNEXE, chapitre II, partie D, point 15

15. Soutien apporté à la formation du personnel de santé, notamment dans le contexte de la détection précoce et du dépistage *systematique* des maladies transmissibles; analyse coût-efficacité du dépistage pour différents types de maladies transmissibles, en particulier chez les femmes enceintes.

15. Soutien apporté à la formation du personnel de santé, notamment dans le contexte de la détection précoce et du dépistage des maladies transmissibles; analyse coût-efficacité du dépistage pour différents types de maladies transmissibles, en particulier chez les femmes enceintes.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire concernant la prévention du sida et de certaines autres maladies transmissibles dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (COM(94)0413 – C4-0215/94 – 94/0222(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(94)0413 – 94/0222(COD) (1),
- vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE et l'article 129 du Traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0215/94),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et les avis de la commission des budgets, de la commission des affaires sociales et de l'emploi, de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias, de la commission du développement et de la coopération ainsi que de la commission juridique et des droits des citoyens (A4-0077/95);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
4. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;
5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

(1) JO C 333 du 29.11.1994, p. 34.

4. Racisme et xénophobie

B4-0731/95

Résolution sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme

Le Parlement européen,

- rappelant la Déclaration du Parlement européen, du Conseil, des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil et de la Commission sur le racisme et la xénophobie, adoptée le 11 juin 1986 ⁽¹⁾, et toutes les résolutions adoptées depuis lors sur ce sujet,
 - rappelant les conclusions formulées par ses commissions d'enquête sur le racisme et la xénophobie ⁽²⁾ ainsi que ses résolutions des 21 avril 1993 ⁽³⁾ et 2 décembre 1993 ⁽⁴⁾ sur le racisme et la xénophobie, du 20 avril 1994 sur l'«épuration» ethnique ⁽⁵⁾ et du 27 octobre 1994 sur le racisme et la xénophobie ⁽⁶⁾, et réitérant les recommandations contenues dans ces textes,
 - rappelant les conclusions formulées par le Conseil européen réuni à Corfou les 24 et 25 juin 1994 sur le racisme et la xénophobie,
 - vu l'article 14 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée en 1950, aux termes duquel «la jouissance des droits et libertés reconnus par la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions...»,
 - vu l'article F, paragraphe 2, du Traité sur l'Union européenne,
- A. considérant que le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, les stratégies d'«épuration» ethnique et les politiques d'expulsion ont engendré tout au long de l'histoire de violents conflits et de grandes souffrances dans maintes régions et nations européennes, causant des blessures profondes et durables, et font encore rage en cette fin de XX^e siècle,
- B. sachant que des citoyens de l'Union peuvent être victimes du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme dans leur vie quotidienne et en exerçant leur droit de circuler librement,
- C. estimant qu'il appartient à la Commission d'étudier la possibilité de conclure à titre provisoire un accord interinstitutionnel permettant de réaliser dès à présent des progrès dans la lutte contre le racisme et la xénophobie à l'échelon européen,
- D. estimant que les ressortissants de pays tiers qui vivent dans l'Union européenne ou la visitent doivent jouir du même degré de protection contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les actes de terrorisme que tous les citoyens de l'Union,
- E. relevant que les agressions visant des immigrants des deux sexes, des réfugiés et des personnes appartenant à des minorités se multiplient dans les États membres et que l'on y déplore plusieurs décès,
- F. estimant que la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme doit être conduite principalement sur les plans local et national,

⁽¹⁾ JO C 158 du 25.6.1986, p. 1.

⁽²⁾ A2-0160/85 et A3-0195/90.

⁽³⁾ JO C 150 du 31.5.1993, p. 127.

⁽⁴⁾ JO C 342 du 20.12.1993, p. 19.

⁽⁵⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 221.

⁽⁶⁾ JO C 323 du 21.11.1994, p. 154.

Jeudi, 27 avril 1995

- G. considérant toutefois qu'il existe une dimension fondamentalement européenne reposant sur la liberté de circulation des personnes et le fait que, étant donné les différences entre les législations, des comportements ou des actes illicites dans un État membre peuvent néanmoins affecter ce dernier au travers de la frontière d'un autre État membre ou des frontières extérieures de la Communauté,
- H. sachant que l'ambiguïté qui caractérise les compétences de la Communauté s'agissant de la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme empêche celle-ci d'arrêter des décisions autres que la déclaration commune susmentionnée;
- I. sachant que l'un des membres de la Commission a été désigné responsable de la lutte contre le racisme et la xénophobie;
1. est d'avis que la liberté de circulation des personnes dans l'Union européenne et la citoyenneté européenne, tout comme la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dans l'Union et hors de celle-ci ne peuvent être assurées qu'en l'absence d'actes racistes, xénophobes ou antisémites dans l'Union européenne;
 2. souligne à l'adresse du Comité consultatif sur le racisme et la xénophobie qu'une lutte efficace contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme n'est possible que si les politiques nationales ne sont pas contradictoires les unes avec les autres et font obstacle à la perpétration d'actes de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme ainsi qu'à leur promotion par-delà les frontières;
 3. demande instamment que les autorités compétentes de l'Union européenne soient appelées à faire en sorte que les restrictions pouvant toucher la liberté de circulation des marchandises et des personnes, inscrite à l'article 35 et à l'article 56 du Traité CE, pour des motifs d'«ordre public» et de «sécurité publique», couvrent tous les documents écrits, disques, supports vidéo, films et autres moyens de communication, y compris les moyens électroniques, qui propagent la haine raciale, ainsi que les personnes convaincues de s'être livrées à la propagande raciste;
 4. recommande à la Commission de soumettre une proposition de directive relative à la lutte contre les discriminations;
 5. juge nécessaire que la Commission examine les moyens par lesquels la Communauté peut agir au niveau européen, dans le respect du principe de subsidiarité, contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et la négation de l'Holocauste;
 6. se félicite de l'entrée en fonction d'un Observatoire européen chargé de relever les actes de racisme et de xénophobie commis dans l'Union;
 7. est d'avis qu'il importe, avant que la compétence de la Communauté en ce domaine soit clairement inscrite dans le traité de 1996, d'instituer un organe intérimaire grâce auquel l'Union pourrait continuer d'accomplir des progrès sur ce plan;
 8. estime qu'il n'est pas nécessaire de créer de nouvelles institutions communautaires, hormis celles qui viennent d'être évoquées, et qu'il importe plutôt de développer celles qui existent déjà en les intégrant dans la structure normale de l'Union;
 9. souhaite qu'Europol examine les éléments pénaux des situations dans lesquelles il existe un risque de voir des organisations ou des personnes ayant un comportement raciste, xénophobe ou antisémite entretenir des contacts d'un État membre à un autre;
 10. invite les États membres à former les travailleurs sociaux, ainsi que les agents de la police et de la justice à traiter les minorités présentes dans l'Union européenne d'une manière respectueuse de la dignité humaine et à adopter des dispositions faisant obstacle aux infractions;
 11. tient à ce que, une fois les traités révisés, la Communauté européenne soit investie de compétences clairement définies qui lui permettent d'agir, tant il est vrai que le problème du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme, international par nature, ne peut être combattu efficacement sur le plan local et par les seuls États membres;
 12. souligne le rôle essentiel que devraient jouer les médias pour s'opposer à la haine et aux préjugés raciaux et pour promouvoir la tolérance et la solidarité; les invite par conséquent à informer objectivement le public des dangers du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance;

Jeudi, 27 avril 1995

13. estime nécessaire que soient introduites et renforcées sur le plan national et communautaire des politiques actives d'éducation et de la jeunesse mettant l'accent prioritaire sur la lutte l'intolérance, le racisme et la xénophobie;

14. souhaite que le Conseil accepte pleinement un accroissement des crédits du budget communautaire consacrés à la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme et prie la Commission d'apporter un soutien aux associations et initiatives antiracistes;

15. charge son Président de transmettre la présente résolution au Comité consultatif sur le racisme et la xénophobie, au Conseil, à la Commission, au Comité économique et social, au Conseil de l'Europe, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays candidats.

5. Aide économique à la Croatie *

A4-0088/95

Proposition de règlement (CE) modifiant le règlement (CEE) n° 3906/89 du Conseil en vue de l'extension de l'aide économique à la Croatie (COM(94)0526 – C4-0260/94 – 94/0271(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

ARTICLE -1 (nouveau)

Article premier (règlement (CEE) 3906/89)

Article -1

L'article premier du règlement n° 3906/89 est remplacé par l'article suivant:

«La Communauté met en œuvre une action d'aide économique en faveur des pays d'Europe centrale et orientale énumérés à l'annexe selon les critères prévus par le présent règlement et conformément à leur engagement envers une démocratie pluraliste reposant sur le droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, un système multipartite comprenant des élections libres et démocratiques, et envers les principes de l'économie de marché et de la justice sociale.»

(Amendement 2)

ARTICLE -1 bis (nouveau)

Article 10 (règlement (CEE) 3906/89)

Article -1 bis

L'article 10 est remplacé par l'article suivant:

«À partir de 1990, la Commission établit chaque année un rapport d'exécution des actions de coopéra-

(*) JO C 360 du 17.12.1994, p. 21.

Jeudi, 27 avril 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

tion. Ce rapport est transmis au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social au plus tard trois mois après la fin de la période sur laquelle porte le rapport. Dans ce rapport, la Commission aborde spécifiquement la question de savoir si les pays participants respectent l'ensemble des principes énumérés à l'article premier du présent règlement.»

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3906/89 du Conseil en vue de l'extension de l'aide économique à la Croatie (COM(94)0526 – C4-0260/94 – 94/0271(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(94)0526 – 94/0271(CNS))⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 235 du Traité CE (C4-0260/94),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures ainsi que les avis de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense et de la commission des budgets (A4-0088/95);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 360 du 17.12.1994, p. 21.

Jeudi, 27 avril 1995

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 27 avril 1995**

Ont signé:

Adam, Aelvoet, Aglietta, Ahern, Ahlqvist, Alber, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson Jan, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Añoveros Trias de Bes, Aparicio Sánchez, Aramburu del Río, Areitio Toledo, Argyros, Arroni, Avgerinos, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barton, Barzanti, Bébéar, Berend, Bertens, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bowe, Bredin, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Burtone, Cabezón Alonso, Caccavale, Caligaris, Campos, Campoy Zueco, Capucho, Carnero González, Carniti, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Christodoulou, Colli Comelli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cot, Crampton, Crawley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Dary, De Clercq, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Desama, de Vries, Diez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnay, Donnelly Alan J., Donnelly Brendan P., Dührkop Dührkop, Dury, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elles, Elliott, Ephremidis, Estevan Bolea, Evans, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Falkmer, Fantuzzi, Ferber, Féret, Ferrer, Ferri, Filippi, Fontaine, Fontana, Ford, Formentini, Fraga Estévez, Friedrich, Frutos Gama, Frustrand, Gahrton, Gaigg, Galeote Quecedo, García Arias, Garosci, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, Gebhardt, Ghilardotti, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Girão Pereira, Goepel, Goerens, Görlach, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graziani, Gredler, Green, Grosch, Grossetête, Günther, Gutiérrez Díaz, Gyldenkilde, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Heinisch, Hendrick, Herman, Hindley, Hlavac, Hory, Howitt, Hughes, Hurtig, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jacob, Järvilahti, Janssen van Raay, Jensen Kirsten M., Jöns, Johansson, Jové Peres, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelij-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kjer Hansen, Klač, Klironomos, Koch, König, Kofoed, Kokkola, Kranidiotis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuhn, Kuhne, Lage, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang Carl, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Laurila, Le Chevallier, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Lindeperg, Linkohr, Linzer, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McIntosh, McKenna, McMahon, McNally, Majj-Weggen, Malerba, Malone, Mamère, Mann Erika, Mann Thomas, Marin, Marinucci, Martens, Martin David W., Martin Philippe, Martinez, Mather, Mayer, Megahy, Mégret, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereira, Mendonça, Menrad, Metten, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mombaur, Moniz, Montesano, Moorhouse, Moretti, Morgan, Morris, Mouskouri, Mulder, Murphy, Myller, Nassauer, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uytbroeck, Novo, Oomen-Ruijten, Orlando, Paakkinen, Pack, Palacio Vallelersundi, Pannella, Papakyriazis, Papayannakis, Pasty, Peijs, Pérez Royo, Perry, Persson, Pex, Piecyk, Pimenta, des Places, Plooij-van Gorsel, Podestà, Poettering, Poggiolini, Pollack, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Reding, Rehder, Rehn Elisabeth, Rehn Olli I., Reichhold, Riis-Jørgensen, Rocard, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rusanen, Rytter, Ryyänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandberg-Fries, Sandbæk, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schlüter, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schulz, Schwaiger, Schweitzer, Seal, Secchi, Segni, Sierra González, Simpson, Sisó Cruellas, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Spindelegger, Starrin, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stewart, Stirbois, Tapie, Tappin, Taubira-Delannon, Teverson, Theato, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Trakatellis, af Ugglas, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, Van Velzen Wim, Van Velzen W.G., Verde i Aldea, Verwaerde, Virgin, Vitorino, van der Waal, Waidelich, Walter, Weber, Wemheuer, White, Whitehead, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann.

Jeudi, 27 avril 1995

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

- (+) = pour
 (-) = contre
 (O) = abstention

1. Rapport Mamère A4-0077/95

am. 40

(+)

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Sainjon

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gredler, Järvi-lahti, Kestelijn-Sierens, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryyänänen, Starrin, Teverson, Vaz Da Silva, Wiebenga

FE: Danesin, Malerba, Marin

GUE: Gyldenkilde, Miranda

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Bébéar, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Falkmer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Grossetête, Günther, Gustafsson, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, König, Lambrias, Laurila, Lehne, Linzer, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rusanen, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schweiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Uggias, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Barón Crespo, Billingham, van Bladel, Bontempi, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colom i Naval, Cot, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Hallam, Haug, Hindley, Hlavac, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Johansson, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Krehl, Kuhne, Lambraki, Lange, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Piecyk, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rytta, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Zimmermann

RDE: Donnay, Girão Pereira, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

(-)

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, Martin Philippe, van der Waal

NI: Dillen, Vanhecke

(O)

PSE: Wynn

Jeudi, 27 avril 1995

2. Rapport Mamère A4-0077/95

am. 65,1

(+)

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Mamère, Sainjon**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Costa Neves, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gredler, Kestelijn-Sierens, La Malfa, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooi-jan Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Starrin, Teverson, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijsenbeek**FE:** Boniperti, Danesin, De luca, Malerba, Marin**GUE:** Gyldenkilde, Miranda, Stenius-Kaukonen**PPE:** Alber, Añoberos Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Ferber, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rusanen, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schweiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglas, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, van Bladel, Bontempi, Bredin, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colom i Naval, Cot, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Hallam, Harrison, Hindley, Hlavac, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Katiforis, Kerr, Kokkola, Krehl, Kuhne, Lambraki, Lange, Lüttge, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Piecyk, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rytta, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Zimmermann**V:** Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

(-)

EDN: Fabre-Aubrespy, Martin Philippe**ELDR:** Mendonça, Olsson, Ryyänen**PPE:** Gustafsson**RDE:** Donnay, Girão Pereira

(0)

NI: Dillen, Feret, Vanhecke**PSE:** Billingham, Wynn

Jeudi, 27 avril 1995

3. Rapport Mamère A4-0077/95

am. 65,2

(+)

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Mamère, Sainjon**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Starrin, Teverson, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijzenbeek**GUE:** Gyldenkilde, Miranda, Stenius-Kaukonen**PPE:** Dimitrakopoulos**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Barón Crespo, van Bladel, Bontempi, Bredin, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colom i Naval, Cot, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Hallam, Harrison, Haug, Hindley, Hlavac, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Krehl, Kuhne, Lambraki, Lange, Lüttge, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Piecyk, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rytta, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waidelich, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Zimmermann**V:** Aelvoet, Ahern, van Dijk, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

(-)

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, Martin Philippe, van der Waal**ELDR:** Capucho, Cars, Costa Neves, De Clercq, De Melo, La Malfa, Mendonça, Olsson, Rehn Olli, Rynnänen**FE:** Boniperti, Danesin, De luca, Malerba, Marin**NI:** Reichhold**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Bébéar, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Ebner, Estevan Bolea, Falkmer, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Grossetête, Gustafsson, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rusanen, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schweiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglas, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau**RDE:** Donnay, Girão Pereira, Rosado Fernandes

(O)

ELDR: Mulder**NI:** Dillen, Feret, Vanhecke**PSE:** Billingham, Sandberg-Fries, Wynn**V:** Gahrton

Jeudi, 27 avril 1995

4. Rapport Mamère A4-0077/95

am. 43

(+)

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Mamère, Sainjon**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryyänänen, Starrin, Teverson, Wiebenga, Wijsenbeek**FE:** Boniperti, Danesin, De luca, Malerba, Marin**GUE:** Gyldenkilde, Hurtig, Miranda, Stenius-Kaukonen**NI:** Reichhold**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zuco, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Falkmer, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Grossetête, Gustafsson, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Päck, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rusanen, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schweiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglas, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Barón Crespo, Billingham, van Bladel, Bontempi, Bredin, Cabezón Alonso, Caudron, Colom i Naval, Cot, Crawley, Cunningham, Dankert, David, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Hallam, Harrison, Haug, Hindley, Hlavac, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Krehl, Kuhne, Lambraki, Lange, Lüttge, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Piecyk, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rytta, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waidelich, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Zimmermann**RDE:** Donnay, Girão Pereira, Pasty**V:** Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

(-)

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, Martin Philippe, van der Waal**ELDR:** Vaz Da Silva**PPE:** Cassidy, von Wogau

(0)

NI: Dillen, Feret, Vanhecke**PPE:** Bébéar**PSE:** Wynn

Jeudi, 27 avril 1995

5. Rapport Mamère A4-0077/95

am. 66

(+)

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Mamère, Sainjon**EDN:** Blokland, Fabre-Aubrespy, Martin Philippe**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gredler, Järvilahti, Kestelijin-Sierens, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Starrin, Teverson, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijsenbeek**FE:** Boniperti, Danesin, De luca, Fontana, Garosci, Malerba, Marin, Podesta'**GUE:** Gyldenkilde, Hurtig, Miranda, Stenius-Kaukonen**NI:** Reichhold**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Bébéar, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grossetête, Günther, Gustafsson, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rusanen, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schweiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglas, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Barón Crespo, Billingham, van Bladel, Bontempi, Bredin, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colom i Naval, Cot, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Hallam, Harrison, Haug, Hindley, Hlavac, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Krehl, Kuhne, Lambraki, Lange, Lüttge, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Piecyk, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rytter, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waidelich, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Zimmermann**V:** Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

(-)

NI: Dillen, Vanhecke**RDE:** Donnay, Girão Pereira, Pasty

(0)

NI: Feret**PPE:** Posselt**PSE:** Wynn

Jeudi, 27 avril 1995

6. B4-0731/95

par. 7

(+)

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Sainjon**ELDR:** André-Léonard, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, De Clercq, De Melo, de Vries, Eisma, Gredler, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Starrin, Teverson, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijsenbeek**FE:** Arroni, Boniperti, Danesin, De luca, Garosci, Malerba, Marin, Podesta'**GUE:** Miranda, Stenius-Kaukonen**NI:** Reichhold**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Argyros, Banotti, Bébéar, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushman, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Grossetête, Günther, Gustafsson, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Poettering, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rusanen, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schweiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglass, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Barón Crespo, Billingham, van Bladel, Bontempi, Bredin, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colom i Naval, Cot, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Hallam, Harrison, Haug, Hindley, Hlavac, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Krehl, Kuhne, Lambraki, Lange, Lüttge, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Piecyk, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rytta, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waidelich, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann**RDE:** Donnay, Girão Pereira, Pasty**V:** Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

(-)

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, Martin Philippe, van der Waal**NI:** Dillen, Vanhecke

(O)

ELDR: Dybkjær**GUE:** Hurtig

Jeudi, 27 avril 1995

7. B4-0731/95

ensemble

(+)

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Sainjon**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Costa Neves, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Neyts-Uytbroeck, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Rynnänen, Starrin, Teverson, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijzenbeek**FE:** Arroni, Boniperti, Danesin, De luca, Garosci, Malerba, Marin, Podesta'**GUE:** Gyldenkilde, Hurtig, Miranda, Stenius-Kaukonen**NI:** Reichhold**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Bébéar, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Grossetête, Günther, Gustafsson, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rusanen, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schweiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglas, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Barón Crespo, Billingham, van Bladel, Bontempi, Bredin, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colom i Naval, Cot, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Hallam, Harrison, Haug, Hindley, Hlavac, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Krehl, Kuhne, Lambraki, Lange, Lüttge, McNally, Malone, Marinho, Martin David W., Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Piecyk, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rytter, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Vitorino, Waidelich, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann**RDE:** Donnay, Girão Pereira, Pasty, Rosado Fernandes**V:** Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

(-)

NI: Dillen, Vanhecke

(O)

EDN: Blokland, Martin Philippe, van der Waal**NI:** Feret